



ACCUEILLANTS FAMILIAUX PERSONNES ÂGÉES - HANDICAPÉS ADULTES

Une Union Nationale des associations départementales

Une représentativité transparente

Agir - Ensemble

Ensemble, mobilisons toutes nos énergies sur des objectifs précis :

- qualité de l'accueil,
- formation qualifiante, diplômante,
- la défense des droits et intérêts des accueillants familiaux, sans négliger ceux des accueillis.

Agir pour satisfaire vos légitimes demandes de reconnaissance sociale et professionnelle exprimées par les adhérents, en poursuivant des actions pour :

- coordonner vos réflexions, vos propositions,
- prendre toutes les initiatives utiles pour atteindre nos objectifs.

Toutes nos compétences sont mises à votre actif pour faciliter, concrétiser et rencontrer vos droits, c'est pourquoi en adhérant à l'UNAF vous bénéficierez de solutions négociées avec des partenaires efficaces pour :

- une «protection juridique professionnelle» (JURIDICA) prenant en charge tous les aspects spécifiques liés à votre activité d'accueillant (protection contractuelle, pénale, administrative, fiscale, sociale),
- des dispositions particulières bénéficiant à chaque adhérent pour un «contrat de responsabilité civile» répondant scrupuleusement et individuellement aux obligations de la loi,
- être présent sur le site Internet abris-de-coeur.com pour assurer votre promotion,
- optimiser un concept d'hébergement (Villa Family) favorisant l'entraide au remplacement, dimensionné et adapté aux exigences de qualité d'accueil.

En partenariat avec l'IRCEM, agissant en relation avec les URSSAF départementales, afin de préserver vos droits depuis le début de votre activité d'accueillant, l'UNAF vous invite à lui communiquer vos coordonnées complétées de votre numéro INSEE (sécurité sociale). Après regroupement des réponses, il vous sera transmis, dans le meilleur délai, un relevé détaillé des périodes de travail cotisées, par employeur, années, salaire annuel brut déclaré, points acquis. Ce relevé, dont la communication est un droit, doit vous permettre de vérifier que vos accueils précédents ont bien ouvert vos droits sociaux à validation pour la retraite, que les accueils actuels vous ouvrent des droits à la retraite de base et complémentaire, à la protection maladie, invalidité et nous l'espérons, à la prévoyance complémentaire. À réception de ce relevé, en cas d'anomalies, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre impérativement par courrier à l'adresse de l'UNAF, vos observations. Nous vous indiquerons par retour (joindre une enveloppe timbrée pour la réponse) les formalités à accomplir pour régulariser votre situation.

Le Président de l'UNAF
Maurice LEBÉCHEC

Le Groupe IRCEM-Emplois de la Famille a pour vocation, d'être le partenaire privilégié des salariés au service des particuliers. Pour cela il dispose de 2 Institutions :

Une Institution de Retraite complémentaire, créée en 1973, qui depuis 1989 gère également les carrières des salariés hébergeant chez eux des personnes âgées ou handicapées, Une Institution de Prévoyance, créée en 1994, pour répondre aux besoins des salariés intervenant dans le domaine des emplois de la famille.

1/ L'IRCEM Retraite

Nationale et Professionnelle l'IRCEM-Retraite est l'institution désignée par les partenaires sociaux et l'ARRCO pour recevoir l'adhésion de tous les salariés intervenant auprès des particuliers.

Ses missions :

Encaisser les cotisations patronales et salariales obligatoires de retraite complémentaire.

Gérer les carrières des salariés et garantir le versement des allocations de retraite.

Informers les adhérents sur leurs droits en matière de protection sociale.

Contribuer au développement et à la valorisation des métiers de la Famille.

Ses adhérents au 2ème trimestre 1999 :

Employeurs 1 850 000 dont
12 012 personnes accueillies (personnes âgées ou handicapées)

Salariés cotisants 1 030 000 dont
7 944 familles d'accueil

Retraités 450 000

Chaque année, l'IRCEM-Retraite renforce ses actions de notification de droits et de communication vers les salariés.

L'IRCEM-Retraite, en partenariat avec les CICAS (Cen-

tre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale) aide les salariés, dès 57 ans, à préparer leur dossier de retraite.

Elle organise également, des journées d'information retraite sur l'ensemble du territoire en collaboration avec les CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie).

Pour tous renseignements complémentaires sur :

la gestion de votre Carrière Retraite

Appelez le

03 20 45 58 99

2/ L'IRCEM Prévoyance

L'IRCEM Prévoyance a conçu des garanties pour répondre aux besoins spécifiques des salariés au service des particuliers.

Parce que l'IRCEM Prévoyance sait que vous, famille d'accueil, êtes plus particulièrement exposée à certains risques, elle a mis au point des garanties pour répondre à vos préoccupations. En effet, nul n'est à l'abri d'une mauvaise chute dans les escaliers! Et cela peut avoir des conséquences graves : hospitalisation, perte de revenu ...

Pour faire face à ces aléas, L'IRCEM Prévoyance vous propose :

- une garantie maintien de revenu en cas d'arrêt de travail, qui vient s'ajouter aux Indemnités Journalières versées par la Sécurité Sociale.

- une garantie Soins Santé qui intervient pour toute la famille, en complément des remboursements de la Sécurité Sociale. Elle offre notamment la possibilité d'obtenir des remboursements importants pour les lunettes et les prothèses dentaires.

Pour tous renseignements complémentaires sur :

les garanties IRCEM Prévoyance

Appelez le

03 20 45 43 89 ou 03 20 45 57 15

ROUBAIX :

261 avenue des Nations Unies

59100 ROUBAIX

☎ 03 20 45 57 00 - ☎ 03 20 45 57 01

Les agences :

Bordeaux : 5 avenue Rudolf Diesel - 33200 BORDEAUX

☎ 05 56 34 62 79

Lyon : 11 cours de Verdun - 69002 LYON

☎ 04 72 77 02 05 - ☎ 04 72 77 02 04

Marseille : 7 Montée Commandant de Robien - Centre affaires Valentine 7 - 13011 MARSEILLE

☎ 04 91 35 13 87

Nantes : 2 boulevard Babin Chevaye - 44200 NANTES

☎ 02 51 82 09 76 - ☎ 02 51 82 09 92

Paris : 15 rue d'Abbeville - 75010 PARIS

☎ 01 48 74 57 24 - ☎ 01 45 26 22 76



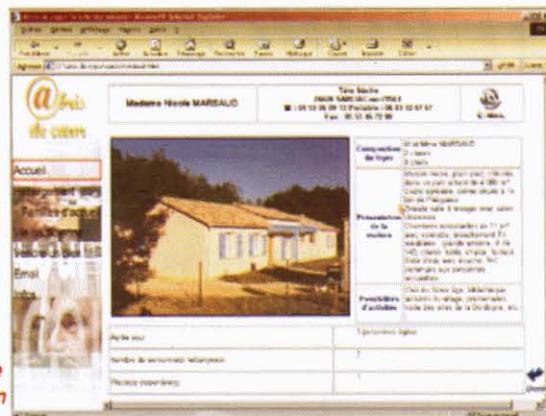
En vous inscrivant sur Abris-de-cœur, vous trouverez les avantages suivants :

- une présence à l'année de votre foyer sur Internet,
- une gestion des files d'attente pour une occupation permanente,
- plus de facilité et de liberté pour trouver et choisir vos pensionnaires, vous en avez le droit,
- un tarif forfaitaire très avantageux : 299 F à l'inscription la première année (199 F pour les membres de l'UNAF) et 199 F les années suivantes.

Aujourd'hui Internet est devenu un moyen de communication incontournable avec un peu plus de 10 millions d'utilisateurs en France.

Abris-de-cœur est le site Internet dédié à l'accueil familial spécialement conçu pour vous aider à trouver des pensionnaires.

L'utilisation d'Abris-de-cœur est aussi simple que celle d'un annuaire. Les visiteurs qui recherchent une famille d'accueil trouveront tous les renseignements concernant votre formule d'hébergement avec un plan d'accès et les places disponibles.



Exemple de présentation

Pour recevoir une documentation complète, n'hésitez pas à nous contacter :

"Abris-de-cœur" - 17 rue Gérard Philipe - 33140 VILLENAVE D'ORNON - ☎ 05 56 87 85 90 - 📠 05 56 87 85 95

E-mail : admin@abris-de-cœur.com

ou visitez le site : <http://www.abris-de-cœur.com>



Les «VILLA FAMILY»

C'EST L'ATOUT LOGEMENT DES FAMILLES D'ACCUEIL

Dans ces maisons en location :

* Vous logez à l'étage :

☞ **Votre intimité familiale est préservée,**

* Vous exercez au rez-de-chaussée, où le second séjour est commun et où chacun des trois pensionnaires dispose d'une chambre individuelle avec sanitaires :

☞ **Votre activité est facilitée**

* Votre maison est mitoyenne avec celle d'une autre famille d'accueil :

☞ **Vos remplacements mutuels sont assurés.**

* Les maisons sont réalisées à la demande des Communes :

☞ **Votre rôle social est reconnu, valorisé et votre soutien organisé.**

* Elles sont accessibles à tous (aides, C.A.F., Mutuelles, ...)

☞ **Votre budget est équilibré.**

Si vous êtes une famille d'accueil confirmée ou une personne intéressée par cette activité, et dans l'une des situations suivantes :

Vous souhaiteriez pouvoir accueillir trois personnes dans un logement adapté.

Vous êtes confronté(e) à un problème de remplacement, pour les fins de semaine, en cas d'arrêt maladie, pour des vacances.

Vous vous sentez isolé(e) et souhaitez être soutenu(e).

Vous souhaitez bénéficier d'une formation continue,

Vous désiriez exercer dans une région ou une commune de votre choix.

Vous êtes, ou vous avez des amis, un membre de votre famille, désireux de vous (de se) lancer dans l'accueil familial avec de bonnes conditions de réussite.

Ayez le réflexe «VILLA FAMILY»

CONTACTEZ NOUS AU 05 56 79 15 79

ou par fax au 05 56 79 19 69, ou écrivez à :

«VILLA FAMILY»

52 rue du Jardin Public - 33000 BORDEAUX



Jean LE MEUR Guy THOMAS

AGENTS GÉNÉRAUX ASSOCIÉS

Centre Delta
4 boulevard de Creach Gwen
B.P. 1245

29102 QUIMPER CEDEX

☎ 02 98 90 78 31 - 📠 02 98 53 30 41

JURIDICA

En adhérant à l'UNAFa, vous bénéficiez d'une protection juridique, spécialement adaptée à votre activité. Ce contrat négocié auprès de JURIDICA, certifié ISO 9002, apporte à chacun des adhérents de l'Union Nationale des Familles d'accueil, une prestation de service et une prise en charge des frais, en vue de :

- Fournir au bénéficiaire, tous conseils sur l'étendue de ses droits et la façon d'organiser sa défense
- Procéder à toute démarche tendant à mettre fin au litige à l'amiable
- Faire défendre en justice, les intérêts du bénéficiaire
- Faire procéder à l'exécution des décisions rendues par les tribunaux à son profit
- Prendre en charge les frais de constat d'huissier, les honoraires d'experts et avocats, ainsi que les frais de justice.

PROTECTION
CONTRACTUELLE

PROTECTION PÉNALE
ET ADMINISTRATIVE

PROTECTION
FISCALE

PROTECTION
SOCIALE

L'UNAFa a également négocié auprès d'AXA, un tarif préférentiel en responsabilité Civile répondant au besoin :

- Des Associations
- Des Accueillants familiaux
- Des Personnes accueillies

Responsabilité répondant aux obligations légales du décret 91-88 du 23/01/1991 et loi du 10 juillet 1989.